

Objet de la délibération

**COMMUNE DE LORIENT - GYMNASE DE
KERJULAUDE - CESSIION FONCIERE A
L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD**

N° DEL-2022-0073

DELIBERATION

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du

vendredi 25 février 2022

Suite à la convocation du 18 février 2022, la séance est ouverte à 09h00 à la Maison de l'Agglomération - Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération.

Etaient présents :

- M. Fabrice LOHER, Président de Lorient Agglomération, Maire de Lorient
- M. Alain NICOLAZO, Vice-Président, Maire de Cléguer
- M. Ronan LOAS, Vice-Président, Maire de Ploemeur
- M. Marc BOUTRUCHE, Vice-Président, Maire de Quéven
- Mme Patricia QUERO-RUEN, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Ploemeur
- M. Freddie FOLLEZOU, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- Mme Armelle NICOLAS, Vice-Présidente, Maire d'Inzinzac-Lochrist
- Mme Annick GUILLET, Vice-Présidente, Adjointe au Maire de Plouay
- Mme Maria COLAS, Vice-Présidente, Conseillère municipale de Lorient
- M. Jo DANIEL, Vice-Président, Maire de Guidel
- M. Jean-Michel BONHOMME, Vice-Président, Maire de Riantec
- M. Fabrice VELY, Vice-Président, Maire de Caudan
- M. Bruno PARIS, Vice-Président, Conseiller municipal de Lorient
- M. Pascal LE LIBOUX, Vice-Président, Conseiller municipal d'Hennebont
- M. Laurent DUVAL, Vice-Président, Maire de Languidic
- M. Antoine PICHON, Membre du Bureau, Maire de Quistinic
- Mme Anne-Valerie RODRIGUES, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Ploemeur

Absents excusés :

- M. Patrice VALTON, Vice-Président, Maire de Larmor-Plage
- M. Pascal LE DOUSSAL, Membre du Bureau, Maire de Calan
- Mme Céline OLIVIER, Membre du Bureau, Conseillère municipale de Quéven
- Mme Aurélie MARTORELL, Membre du Bureau, Adjointe au Maire de Lorient

Pôle Aménagement Environnement et Transports / DHFP

COMMUNE DE LORIENT - GYMNASE DE KERJULAUDE - CESSION FONCIERE A L'UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD

Le gymnase de Kerjulaude, situé rue des Montagnes à Lorient, propriété de Lorient Agglomération, était, jusqu'en 2016, mis à disposition d'associations et d'écoles par la ville de Lorient.

Aujourd'hui inoccupé et vieillissant, Lorient Agglomération a souhaité lancer une réflexion sur son devenir.

Dans la mesure où cet équipement est intégré physiquement au campus formé par les bâtiments de Kerjulaude et le pôle de formations sanitaires et sociales du Pays de Lorient, occupé pour partie par l'Université de Bretagne Sud (UBS), il lui a été proposé la cession foncière.

L'Université de Bretagne Sud s'est montrée intéressée en vue de se doter en propre d'un équipement permettant de développer les activités sportives à destination des étudiants et des personnels, ainsi qu'une offre en termes de vie étudiante et culturelle. Parallèlement, elle a mené diverses expertises sur ce bâtiment dont une recherche amiante avant travaux, le diagnostic de sa structure et une étude géotechnique qui ont permis de mettre en évidence la présence de matériaux amiantés, des renforcements des structures pour réaliser des décroissements / re cloisonnements intérieurs.

Le montant des travaux de réhabilitation a été estimé par le CERUR, pour le compte de l'UBS, à près de 1 250 000 €.

Compte tenu de cet investissement, un accord a pu être trouvé sur un prix de cession de 50 000 €. Le bien sera vendu en l'état, composé également :

- du jardin et du blockhaus attenants, le tout situé sur la parcelle CY 733
 - des vestiaires, sanitaires rattachés à l'équipement principal, en rez-de-chaussée, sur la parcelle CY 694 (Volumes 1(tréfonds) et 2(vestiaires, sanitaires)).
- Le volume 3 (1er étage), au-dessus des vestiaires, est la propriété de l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) et mis à disposition de l'UBS.

Les conditions de cession sont ainsi les suivantes :

- Prix : 50 000 € non soumis à TVA
- Frais d'acte à la charge de l'Université de Bretagne Sud (UBS)

LE BUREAU, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Bureau pour procéder aux cessions foncières et immobilières inférieures à 180 000 €,

Vu l'absence de réponse du Domaine saisi le 17 septembre 2021, dans le délai réglementaire d'un mois,

Vu les plans joints,

Article 1 :

DECIDE la cession à l'Université de Bretagne Sud (UBS) de la parcelle CY 733 composée du gymnase, du blockhaus, du jardin attenant et des volumes 1 et 2 de la parcelle CY 694 ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait.

Article 2 :

MANDATE le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour signer l'acte de vente.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Président,



Fabrice LOHER

Lorient - Gymnase de Kerjulaude

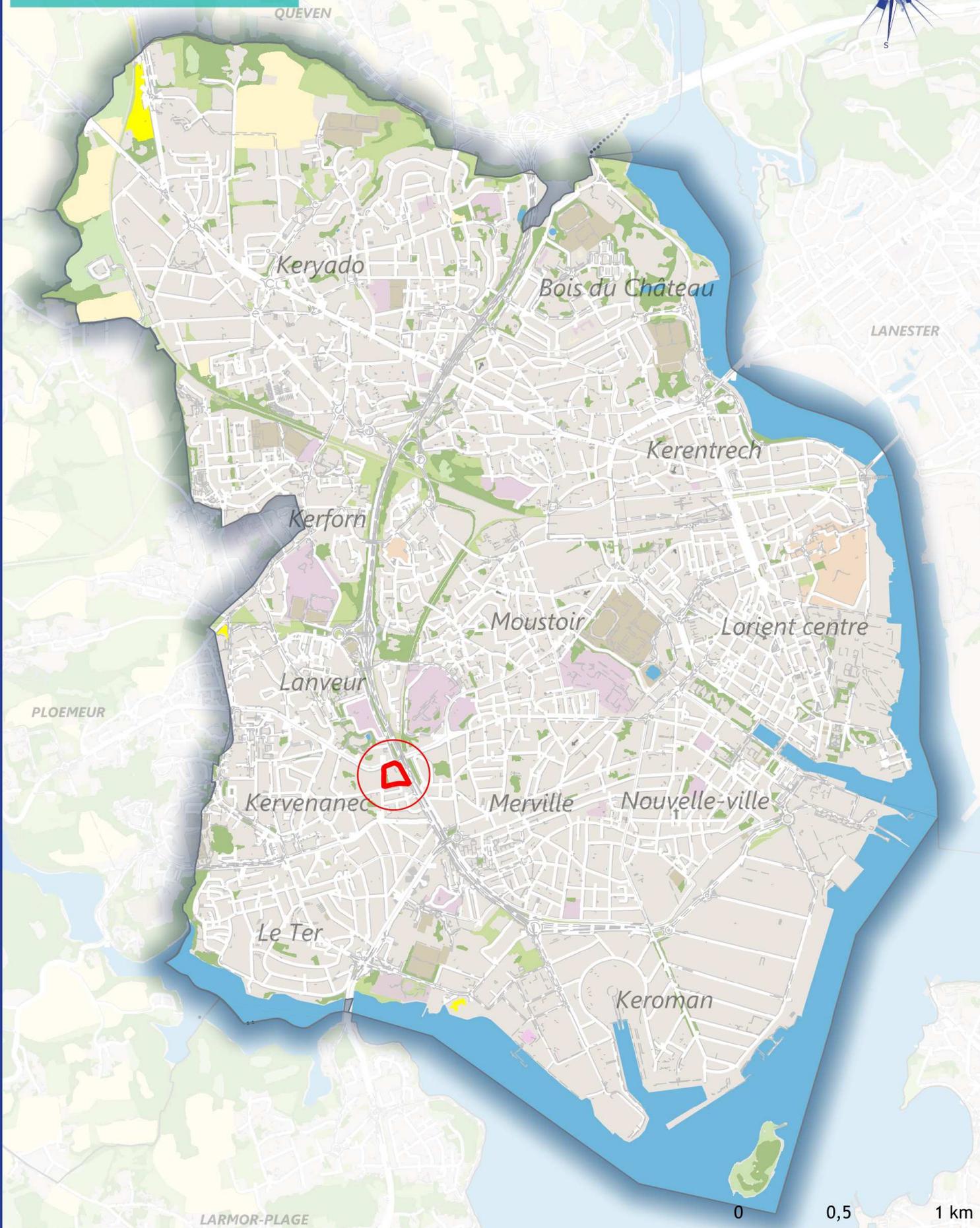
Plan de situation

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 056-200042174-20220225-DEL_202273-DE



LORIENT

AGGLOMÉRATION

Pôle AET - SIGT

Réalisé le 25/01/2022

Lorient - Gymnase de Kerjulaude

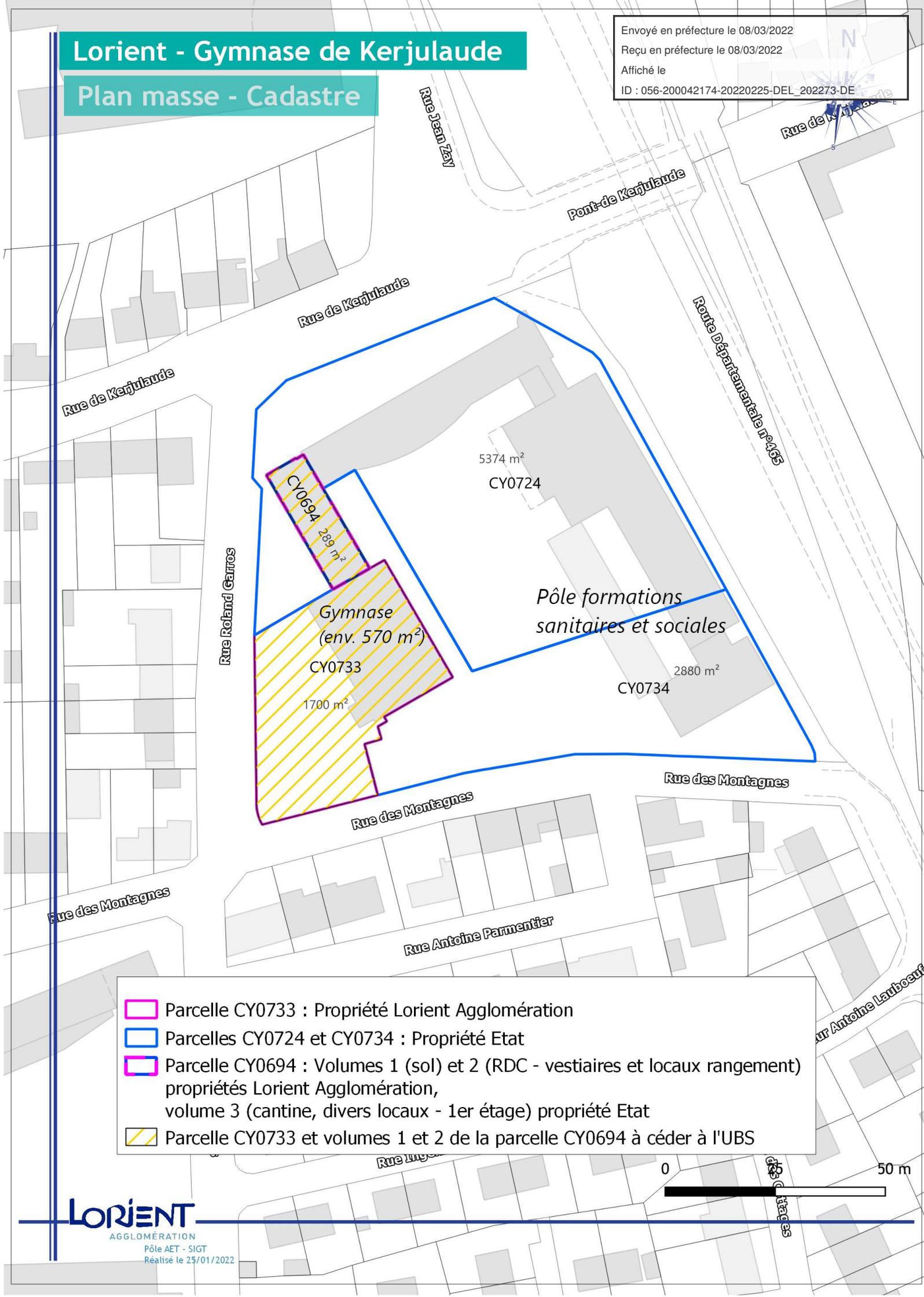
Plan masse - Cadastre

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 056-200042174-20220225-DEL_202273-DE



-  Parcelle CY0733 : Propriété Lorient Agglomération
-  Parcelles CY0724 et CY0734 : Propriété Etat
-  Parcelle CY0694 : Volumes 1 (sol) et 2 (RDC - vestiaires et locaux rangement) propriétés Lorient Agglomération, volume 3 (cantine, divers locaux - 1er étage) propriété Etat
-  Parcelle CY0733 et volumes 1 et 2 de la parcelle CY0694 à céder à l'UBS

Lorient - Gymnase de Kerjulaude

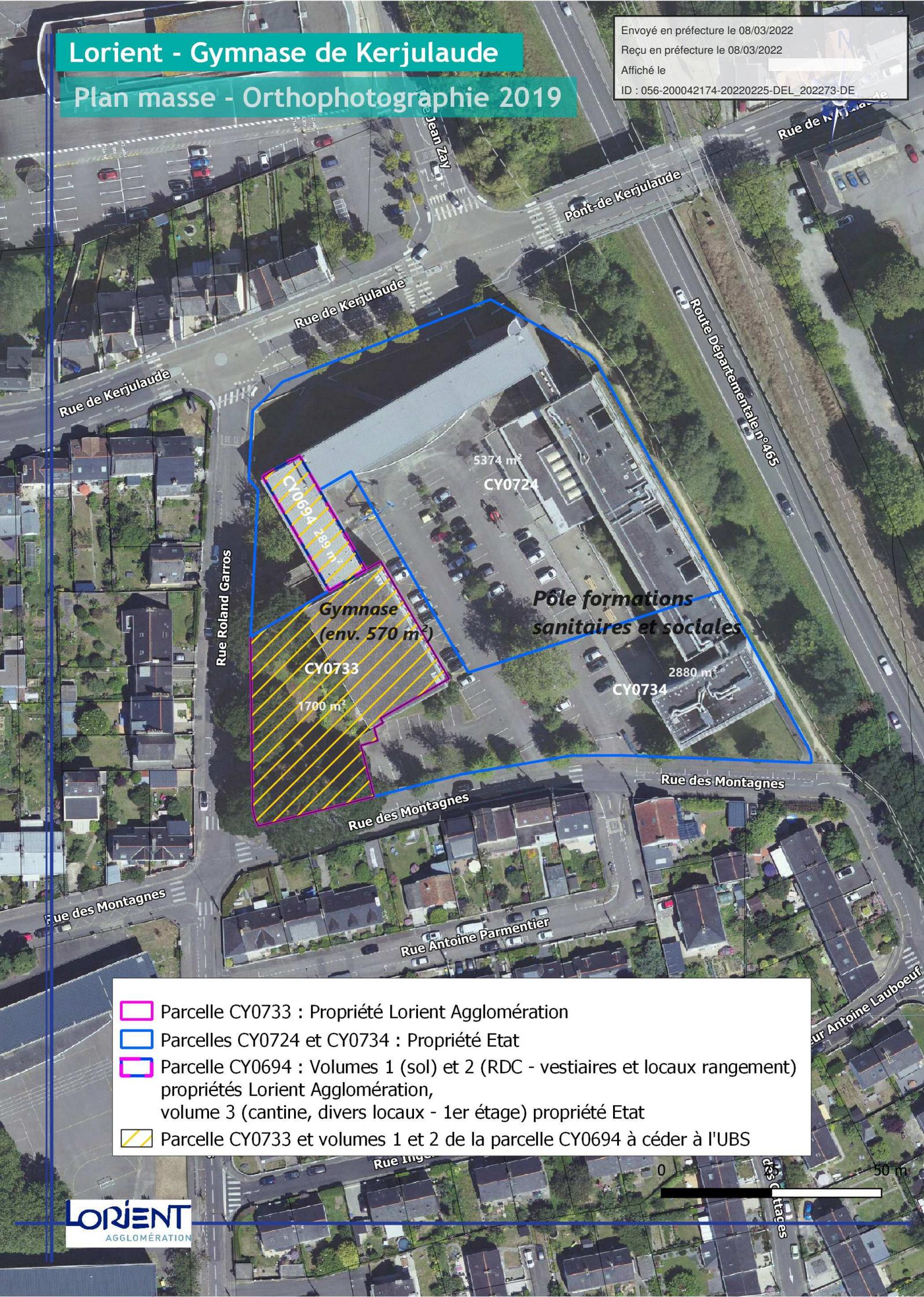
Plan masse - Orthophotographie 2019

Envoyé en préfecture le 08/03/2022

Reçu en préfecture le 08/03/2022

Affiché le

ID : 056-200042174-20220225-DEL_202273-DE



- Parcelle CY0733 : Propriété Lorient Agglomération
- Parcelles CY0724 et CY0734 : Propriété Etat
- Parcelle CY0694 : Volumes 1 (sol) et 2 (RDC - vestiaires et locaux rangement) propriétés Lorient Agglomération, volume 3 (cantine, divers locaux - 1er étage) propriété Etat
- Parcelle CY0733 et volumes 1 et 2 de la parcelle CY0694 à céder à l'UBS